

Information concernant le confinement de volailles en raison de la grippe aviaire

Sas de protection sanitaire pour petits poulaillers de volailles domestiques

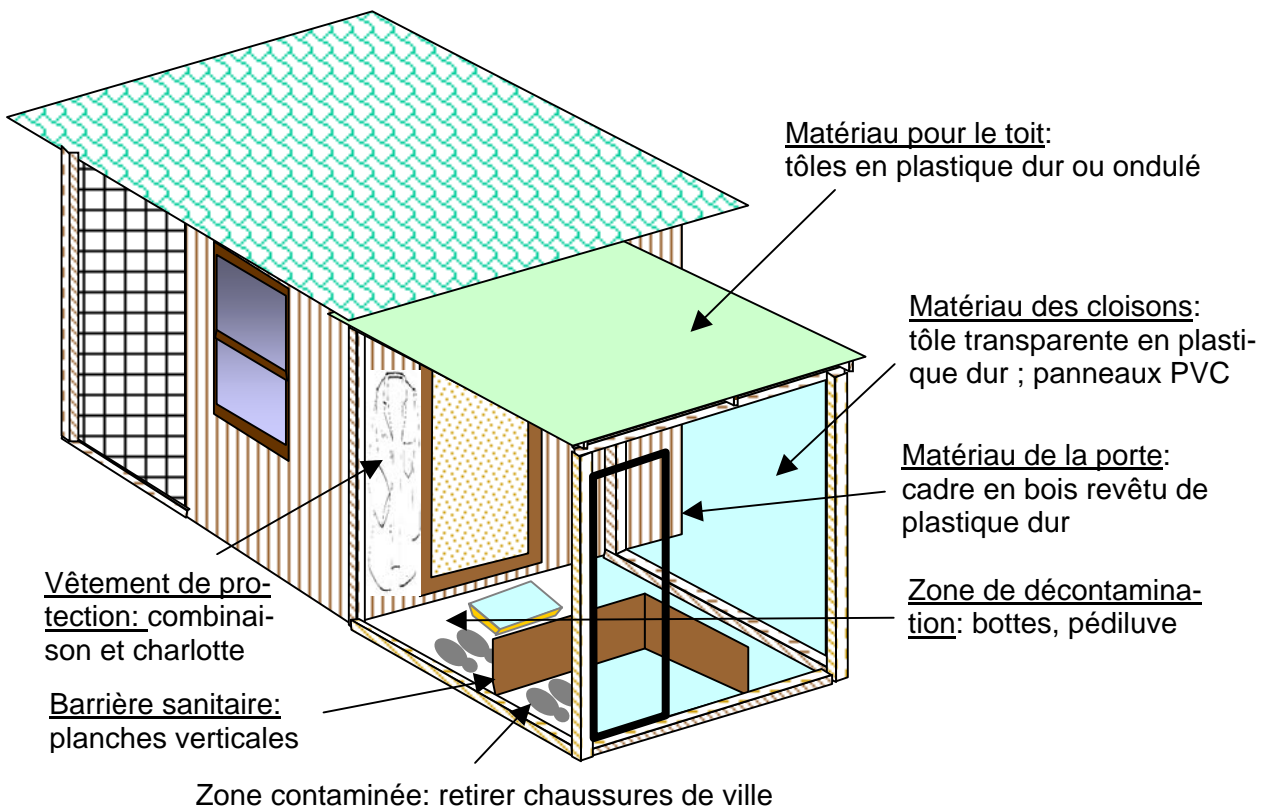
L'interdiction temporaire de l'élevage en plein air en raison de la peste aviaire (grippe aviaire) concerne toutes les volailles, y compris les petits élevages et les élevages à titre de passe-temps.

Dans les petits élevages de volailles domestiques, les poulaillers sont souvent de faibles dimensions et disposent rarement d'une antichambre assurant la passage entre l'extérieur et l'intérieur du poulailler. Il en résulte une augmentation du risque d'introduire par ses chaussures ou ses vêtements des virus de grippe aviaire au contact des animaux.

Les **zones de protection et de surveillance** sont soumises à des mesures d'hygiène extrêmement strictes destinées à réduire au maximum le risque d'introduction de la maladie dans les élevages de volailles. Il s'agit en particulier de placer aux entrées et sorties des poulaillers des sas de protection sanitaire adéquats dotés d'installation de désinfection. Avant chaque contact avec les animaux, il faut changer ses chaussures de ville pour des bottes à usage limité au poulailler, revêtir une combinaison de protection et se laver les mains.

Les schémas reproduit ci-dessous illustrent deux types de sas de protection sanitaire possibles. Ils fournissent des renseignements sur la construction et les matériaux à utiliser.

Exemple 1 : sas de protection sanitaire couvert pour petits poulaillers de volailles domestiques.



Exemple 2 : sas de protection sanitaire sans antichambre

